

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL EN VUE DE
L'OCCUPATION

EMPRISE D'ENVIRON 5 000 m² SIS 133, RUE DE CUVIER LE HAVRE EN VUE D'Y
PROPOSER UNE SOLUTION DE REUTILISATION DES BOUES DE STATION
D'EPURATION

Date et heure limites de remise des offres : le 3 mai 2024 à 16H00

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, dénommée la Communauté urbaine), souhaite dans le cadre de son programme d'écologie industrielle territorial mettre en avant des solutions innovantes en faveur de la construction pour faire face notamment aux nombreux projets d'investissements qui voient le jour sur son territoire.

En effet les nombreux projets tant industriels que de développement d'infrastructures, nécessitent la mobilisation d'une quantité importante de ressources nécessaires à la construction, il convient donc pour soutenir l'activité économique du territoire d'explorer les différentes possibilités et opportunités présentes.

La Communauté urbaine possède une parcelle cadastrée NL n° 257 d'une surface totale de 8 703 m² située au 133 rue Cuvier 76600 Le Havre en proximité de sa principale station d'épuration. Cette station produit une quantité conséquente de boues en fin de cycle.

La Communauté urbaine, dans le cadre d'un contexte d'acceptabilité complexe de certaines solutions de valorisation des boues d'épuration, mais également comme déjà évoqué, face à la nécessité d'optimiser les ressources pour la construction et dans une logique d'économie circulaire, désire profiter de cette disponibilité foncière à proximité d'un gisement pour faire émerger une solution innovante d'utilisation des boues (Cette solution peut également proposer la réutilisation d'autres gisements en sus de ceux de la STEP).

La mise à disposition d'une emprise d'environ 5 000 m² comprenant un hangar, des bureaux, sanitaires et un parking sera consentie **pour une durée de cinq ans, à compter de la notification de la convention.**

ARTICLE 2 – CONDITION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public consentie à l'issue de l'appel à candidature présente un caractère précaire et révocable, conformément à l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La mise à disposition du domaine public est consentie personnellement, et ne peut être cédée ou sous-louée par le bénéficiaire. La convention ne confère aucun droit de propriété sur le domaine public, et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des charges
- Un plan du bâtiment

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs questions par mail à l'adresse suivante :

dev-eco@lehavremetro.fr

Une visite pourra être organisée à la demande des candidats, qui se tiendra au plus tard dans un délai de huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou doivent être accompagnées d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Les offres seront remises, en 3 exemplaires papier, sous enveloppe fermée portant l'adresse de destination et les mentions suivantes :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL EN VUE DE
L'OCCUPATION

EMPRISE D'ENVIRON 5 000 M² SIS 133, RUE DE CUVIER LE HAVRE EN VUE D'Y
PROPOSER UNE SOLUTION DE REUTILISATION DES BOUES DE STATION
D'EPURATION

« NE PAS OUVRIR »

Elles sont au choix du candidat :

- soient déposées contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante :

Communauté Le Havre Seine Métropole
Direction du développement Economique et Agricole
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 LE HAVRE Cédex

Contact : Direction Développement Economique et Agricole

o dev-eco@lehavremetro.fr

- soient transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

- Communauté Le Havre Seine Métropole
- Direction du développement Economique et Agricole
 - 19 rue Georges Braque
 - CS 70854
 - 76085 LE HAVRE Cédex

Les offres devront parvenir à la CU avant la date et heure limites suivantes :

Le 3 mai 2024 à 16H00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

La transmission par voie électronique et par télécopie n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 - CONTENU DE L'OFFRE INITIALE REMISE PAR LE CANDIDAT

L'offre remise par le candidat comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier signé du candidat indiquant qu'il fait acte de candidature à l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer une expérimentation dans le but de valoriser notamment les boues de la station d'épuration du Havre à destination de la construction de bâtiments ou d'infrastructures et présente son projet détaillant les éléments suivants :
 - Usage des boues d'épuration.
 - Caractère innovant de la solution proposée.
 - Optimisation des ressources énergétiques nécessaires au process
 - Quantités de déchets ultimes restant après le process.
- Perspectives de création d'emploi. dans le cas où le candidat est une personne morale, ce courrier devra être signé du représentant légal de celle-ci et l'offre comportera alors également une pièce attestant que le signataire détient tous pouvoirs pour la représenter ;
- si le candidat est déjà commerçant, un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) datant de moins de trois mois est exigé ;
- si le candidat est une société commerciale, un extrait K Bis datant de moins de trois mois sera à fournir ;
- le cahier des charges devra être signé par le candidat ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE SELECTION DES OFFRES

Après avoir éliminé les offres tardives, la Communauté urbaine procèdera au dépouillement des offres et en examinera le contenu. Une offre tardive est une offre réceptionnée après la date et heure limites précisées à l'article 5.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 6.

La Communauté urbaine procèdera à l'élimination des offres incomplètes ou lorsqu'elle a souhaité faire usage de la faculté qui lui est ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'ont pas été complétées dans le délai imparti.

ARTICLE 8 - REMISE DES OFFRES FINALES

En cas de négociation, la Communauté urbaine informera les candidats qu'elle aura admis à négocier, en leur demandant de lui remettre une offre finale dans les conditions telles qu'elles seront décrites dans le courrier adressé et dans un délai maximum de trois (3) jours. Ce délai est le même pour l'ensemble des candidats restés en lice.

La liste des pièces qui doivent figurer dans l'offre finale est fixée à l'article 6 du présent règlement de consultation.

La Communauté urbaine procédera à l'élimination :

- des offres finales incomplètes ou, lorsqu'elle aura souhaité permettre aux candidats de compléter leurs offres dans un délai maximum de trois (3) jours,
- des offres finales qui n'auront pas été complétées dans le délai imparti. Ce délai sera le même pour l'ensemble des candidats restés en lice,
- des offres finales dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences impératives du cahier des charges.

La Communauté urbaine examinera les offres finales restées en lice et choisira l'attributaire ayant présenté la meilleure offre par application des critères de sélection des offres.

ARTICLE 9 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

- Utilisation des boues d'épuration en vue de produire des matériaux de construction.
- Caractère innovant de la solution proposée.
- Optimisation des ressources énergétiques nécessaires au process avec par exemple une utilisation de la chaleur fatale éventuellement produite.
- Quantités de déchets ultimes restant après le process.
- Perspectives de création d'emploi.

La Communauté urbaine choisira l'attributaire au regard d'une appréciation globale de ce critère sans être contrainte par des modalités de mise en œuvre préalablement déterminées.